

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2016**

### **COMPTE RENDU**

#### **Fusion des Communautés de Communes**

##### **C42.2016 Délibération relative à la fusion des CC de Gâtine et Choisilles et CC du Pays de Racan : Périmètre, nom, siège, nombre d'élus**

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient d'émettre un avis quant au projet de fusion des communautés de communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan, tel que présenté dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Indre et Loire en date du 30 mars 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment l'article 35,

Vu l'arrêté préfectoral du 14.12.2001 créant la communauté de communes du Pays de Racan et arrêtés le modifiant,

Vu l'arrêté préfectoral du 9.12. 1999 portant transformation du District de Gâtine et Choisilles en communauté de Communes et arrêtés le modifiant,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-24 du 9 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes du Pays de Racan,

Cet arrêté préfectoral a été notifié en date du 12 mai 2016.

Chaque commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable. La communauté de communes émet, quant à elle, un avis sur la question.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de l'Indre-et-Loire.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Le courrier du Préfet parle également des compétences que les conseils municipaux devront acter en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, c'est à dire organiser les conséquences liées au transfert des compétences suite à la création du nouvel EPCI.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le projet :

- de périmètre,
- du nom,
- du siège et
- du nombre d'élus communautaires.

NB : Sur le plan communautaire,

ces votes restent des avis qui sont proposés en communes afin de transmettre la tendance qui se dégage au sein du conseil communautaire pour ces questions.

### **I - Périmètre**

En ce qui concerne le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes proposé par Monsieur le Préfet en vue de la fusion des Communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et de Racan **les élus se prononcent favorablement** avec 27 pour, 1 voix contre et 1 abstention.

### **II – Nom**

Les noms proposés sont les noms ayant obtenu le plus de votes lors de la rencontre des bureaux des deux communautés de communes.

**Les élus de Gâtine et Choisilles, après vote proposent :**

Les hauts de Touraine : 18 votes

Gâtine et Racan : 3 votes

La Gâtine de Racan : 6

Abstention : 2 voix

Ces noms seront proposés aux conseils municipaux.

NB : Touraine verte avait été proposé. Ce nom ne pourra pas être retenu car utilisé par l'office de tourisme de Langeais.

### **III - Siègne du nouvel EPCI issu de la fusion**

Il est proposé au conseil communautaire, suite à la réunion des bureaux des deux communautés de communes de :

Fixer le siège au lieu-dit : Le chêne Baudet – 37 360 St Antoine du Rocher.

**Les élus acceptent la proposition des bureaux communautaires et votent par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.**

Une analyse sera faite à l'avenir quant à l'opportunité d'un siège nouveau tout en restant dans un souci d'économies (lieu, prix...)

### **IV – Nombre d'élus**

Il est proposé au vote, compte tenu de la proposition des bureaux des communautés de communes : 36 délégués communautaires répartis comme suit :

- Beaumont-la-Ronce : 2
- Bueil-en-Touraine : 1
- Cerelles : 2
- Charentilly : 2
- Chemillé-sur-Dême : 1
- Epeigné-sur-Dême : 1
- Louestault : 1
- Marray : 1

- Neuillé-Pont-Pierre : 3
- Neuvy-le-Roi : 2
- Pernay : 2
- Rouziers-de-Touraine : 2
- Saint-Antoine-du-Rocher : 2
- Saint-Aubin-le-Dépeint : 1
- Saint-Christophe-sur-le-Nais : 2
- Saint-Paterne-Racan : 3
- Saint-Roch : 2
- Semblançay : 3
- Sonzay : 2
- Villebourg : 1

**Avis des élus de la Communauté de Communes sur le nombre de siège :** Les élus acceptent la proposition des bureaux communautaires concernés, soit 36 délégués. Ils ont voté par 23 pour, 5 voix contre et 1 abstention.

**Ces propositions seront faites dans chaque commune.**

**Prochaine séance : Lundi 11 juillet 2016 à 19h00**